

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2011

Date de convocation : 6 décembre 2011 – Date d’affichage : 6 décembre 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille onze, le lundi douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint - Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – José MALAHIEUDE – Jacqueline BERNARD – Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Claire BRAZILLIER (procuration Christel LEROUX) – Bernadette GUELY (procuration Béatrice COUDOUEL) – Alain PREAUX (procuration Claude GENOT) – Alain DAJEAN (procuration Ghislaine PROD’HOMME)

Étaient absents : Antoine FEUGEAS – Evelyne CASTERA – Samantha ARGAST

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

Une pensée est consacrée à Emilie JÉGO, bibliothécaire municipale décédée à 31 ans d’un accident cardiaque.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2011

sous réserve d’une modification demandée par M. ROQUES constituant, page 14, à substituer les mots « en cours de rénovation » par « en cours de remplacement » concernant la stèle commémorative.

Compte rendu des décisions n° 15 – 16 – 17 – 18 – 19 - 20 prises en application des dispositions de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 15 : paiement par carte bancaire des services périscolaires
- 16 : travaux au chemin de la butte des Vignes
- 17 : assainissement chemin de la Rousterie
- 18 : autorisation de poursuite des débiteurs en l’absence de paiement spontané
- 19 : étude fiscale sur le projet d’intercommunalité
- 20 : cession d’un four de la cantine

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- factures (2) du 15/09/2011

Fournisseur SIGNATURE Agence Ile de France – 91415 DOURDAN

Signalisation verticale (panneaux de voirie)

Coût HT = 189,30 €

Coût TTC = 226,40 €

et

Coût HT = 315,89 €

Coût TTC = 377,80 €

- facture du 21/09/2011

Fournisseur JPG – 95478 FOSSES

Petit mobilier de bureau (Mairie)

Coût HT = 91,50 €

Coût TTC = 109,43 €

- facture du 19/09/2011

Fournisseur INMAC WSTORE – 95921 ROISSY EN FRANCE

Matériel informatique bibliothèque (disque dur)

Coût TTC = 93,99 €

- facture du 28/09/2011

Fournisseur UGAP – 77444 MARNE LA VALLEE

Mobilier scolaire pour école Jean Moulin (table de réunion)

Coût HT = 198,79 €

Coût TTC = 237,75 €

- facture du 26/09/2011

Fournisseur SARL HQ air – 95052 CERGY PONTOISE

Filtre pour restaurant scolaire

Coût HT = 330,00 €

Coût TTC = 394,68 €

- facture du 28/09/2011

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES – 79074 NIORT

Mobilier scolaire pour école maternelle Joliot-Curie (bancs – chaises)

Coût HT = 1 639,70 €

Coût TTC = 1 961,08 €

- facture du 03/10/2011

Fournisseur BSSL – 80084 AMIENS

Matériel scolaire pour école maternelle Irène Joliot-Curie

Coût HT = 1 361,29 €

Coût TTC = 1 628,10 €

- facture du 05/10/2011

Fournisseur UGAP – 77444 MARNE LA VALLEE

Mobilier scolaire pour école primaire Jean Moulin (chaises)

Coût HT = 417,65 €

Coût TTC = 499,51 €

- factures (2) du 12/09/2011

Fournisseur NATHAN – 94206 IVRY SUR SEINE

Mobilier scolaire pour école maternelle Irène Joliot-Curie

Coût HT = 734,95 €

Coût TTC = 879,00 €

et

mobilier scolaire

Coût HT = 132,94 €

Coût TTC = 159,00 €

- facture du 13/10/2011

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES – 79074 NIORT

Matériel informatique pour écoles primaires (support pour TNI)

Coût HT = 144,00 €

Coût TTC = 172,22 €

- facture du 08/11/2011

Fournisseur DOUBLET – 59710 AVELIN

Panneaux d'élections (Mairie)

Coût HT = 2 571,00 €

Coût TTC = 3 074,92 €

- facture du 31/10/2011

Fournisseur SOUFFLET VIGNE – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE

4 vasques pour espaces verts

Coût HT = 350,80 €

Coût TTC = 419,56 €

- facture du 18/11/2011

Fournisseur GARAGE WILSON Agent Renault – 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Autoradio et haut parleur pour Pick-up ST

Coût HT = 178,00 €

Coût TTC = 212,88 €

**OBJET : CENTRE INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE
DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES (91)**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante que le Centre de Gestion a été saisi :

- d’une demande d’affiliation volontaire émanant du Président de la Caisse des Ecoles de CORBEIL-ESSONNES (91).

M. le Maire ajoute qu’en application des dispositions de l’article 30 du décret n° 85.643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion et de l’article 15 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d’effet, prévue pour le 1^{er} Janvier 2012, être soumise à l’ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d’un délai de deux mois à compter du courrier de saisine (25/10/2011) pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

M. le Maire précise qu’une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à cette demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **EMET** un avis très favorable sur la demande d’affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de la ville de CORBEIL-ESSONNES (91) à l’ensemble des ses personnels à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- **CONFIRME** que cette nouvelle adhésion au C I G, si elle est acceptée, contribuera à renforcer l’assise de l’action du Centre de Gestion pour l’ensemble des Collectivités et établissements affiliés et plus généralement pour la fonction publique territoriale.

OBJET : SIAHVY – MODIFICATION DES STATUTS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante que lors de sa réunion du 5 octobre 2011 le comité syndical du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique de la Vallée de l’Yvette) a approuvé la version remaniée de ses statuts.

Ce remaniement est dû essentiellement à :

- l’adjonction d’une nouvelle commune (demande de SAINT JEAN DE BEAUREGARD)
- l’adhésion éventuelle ou la prise de compétence de communauté d’agglomération (article 7 et 10)
- la clarification des compétences du SIAHVY (articles 2 – 5 – 6 -14 -15 et 18).

M. le Maire ajoute que par courrier en date du 13.10.2011, M. le Président du SIAHVY nous précise que notre Conseil Municipal dispose d’un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

SE PRONONCE favorablement sur la demande d’adhésion de la commune de SAINT JEAN DE BEAUREGARD.

SE PRONONCE favorablement sur les modifications des différents articles, apportées aux statuts initiaux.

PREND ACTE que cette modification de statuts est subordonnée à autorisation préfectorale.

DIT qu'il est annexé à la présente délibération le projet des statuts du SIAHVY adopté le 05.10.2011.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service concernant la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Ces opérations ont été rendues obligatoires par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
- Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(NB : M. José MALAHIEUDE s'est absenté au moment du vote)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que si une offre économiquement plus avantageuse devait être présentée en dehors de cette procédure, la ville se réserverait la possibilité de délaisser le dispositif initié par le CIG.

**OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES :
CREATION DE 4 EMPLOIS PERMETTANT DE PRONONCER DES PROMOTIONS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé [...].

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2010,

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur et au titre de l'exercice 2012, quatre employés méritants dont les conditions d'ancienneté, suffisantes au regard des décrets portant statut particulier de leurs cadres d'emplois feront l'objet d'une présentation pour avis des Commissions Administratives Paritaires de catégorie B et C placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale suite à la transmission des tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2012,

Considérant la nécessité de créer préalablement à ces nominations trois emplois actuellement non-inscrits au tableau des effectifs afin de promouvoir les salariés pressentis,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de quatre emplois permanents à temps complet correspondants aux grades d'avancement suivants :

Intitulés des grades	Indice de début de carrière	Indice terminal	Gain indiciaire mensuel
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	365	551	4
Agent de maîtrise principal	328	453	9
Animateur principal de 2 ^{nde} classe	327	515	3
Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecole Maternelles	325	416	2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de créer ces quatre emplois d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2012.
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi induite annexée (les emplois nouvellement créés y figurent **en gras**).
- charge M. le Maire de procéder à la déclaration des vacances d'emplois auprès de la bourse de l'emploi du CIG.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des fonctionnaires promouvables (18 points majorés dont 14 à compter du 1^{er} juillet) seront inscrits au budget 2012, chapitre 12, article 6411.

M. GARLEJ intervient pour souligner la modicité des incidences financières de ces promotions.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ACTUALISE AU 1er janvier 2012
 Légende = Titulaire(ou stagiaire), Non Titulaire. 1 emploi à temps complet = 1820 h annuelles

Grade - Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services		3	2	
Attaché principal-directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	T/181
Attaché principal-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1	1	T/849
Attaché	A	1	0	
Services Administratifs		12,29	8,84	
Rédacteur Chef - finances/payé	B	1	1	T/48
Rédacteur Principal	B	1	0	
Rédacteur - urbanisme	B	1	0→1	NT/1068
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe-état civil-action sociale	C	3	2,8→1,8	T/331
				T/159
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe-ressources humaines/comptabilité	C	1	1	T/187
				T/322
				T/956
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-scolaire-cartes d'identité -secrétariat général	C	4	3	T/180
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe-Informatique/Surveillance Voie Publique	C	1	1	T/96
Vacataire Urbanisme	indice 880	0,25	0,25→0	NT 8 h
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 € brut/exemplaire	0,04	0,04	4 NT
Police		4	3	
Brigadier Chef Principal	C	2	2	T/679
				T/166

Gardien Principal	C	1	0	
Adjoint Administratif 2nde classe-Surveillance Voie Publique	C	1	1	T/768

Services Techniques		19,85	15,85	
Technicien Principal de 1ère classe - Directeur	B	0→1	0	T/44
Technicien Principal de 2nde classe - Directeur	B	1	1	T/44
Agent de Maîtrise Principal - Directeur Adjoint	C	0→1	0	T/78
Agent de Maîtrise-Directeur Adjoint	C	1	1	T/78
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T/333
Adjoint Technique Principal 2nde classe	C	3	3	T/90
				T/252
				T/184
Adjoint Technique 1ère classe	C	3	1	T/185
Adjoint Technique 2nde classe	C	9	8	T/67
				T/109
				T/723
				T/270
				T/683
				T/321
				T/125 (NT969)
				T/324
Saisonniers Espaces Verts	Indice 290	0,85	0,85	20 NT

Service des Sports		3,25	3	
Educateur des Activités Physiques & Sportives Principal 2nde classe - Directeur	B	1	1	T/147
Adjoint Technique 2nde classe - gymnase	C	2	2	T/251

				NT/777
Vacataire vestiaires	indice 373	0,25	0,25→0	NT

Bibliothèque		4	1,8	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1ère classe	B	1	1	T/889
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 nd e classe	B	1	1→0	
Assistant de Conservation du Patrimoine 1 ^{ère} classe (vacations culturelles)	B	1	0	NT 10h
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0,8	T/11

Services Enfance Jeunesse Périscolaire		13,95	12,05	
Animateur Principal 2nde Classe - Directeur	B	0→1	0	T/842
Animateur - Directeur Enfance	B	1	1	T/842
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFD	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 382	8,75	6,85	NT 17h/444
				NT 17h/945
				NT 16h/984
				NT 24h/850
				NT 18h/1028
				NT 17h/552
				NT 27h/834
				NT 28h/782
NT 27h/433				
Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés BAFA / stagiaires BAFA	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataire aide aux devoirs	indice 559	0,1	0,1	NT 5h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	1,5	1,5	7 NT 42h
Animation théâtre	indice 432	0,1	0,1	NT 2h/260

Ecoles Maternelles		8	8	
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1 ^{ère} classe	C	4	4	T/907
				T/175
				T/434
				T/763
Agent Spécialisé Principal Ecole Maternelle 2 ^{nde} classe	C	1	1	T/165
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe – faisant fonction ASEM	C	1	1	T/610
Apprenti petite enfance	% smic/age	2	2	A/936 & 1003
Restauration Scolaire		7	6	
Agent Spécialisé Ecole Maternelle Principal 2 ^{nde} classe - Coordinateur	C	1	1	T/207
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe	C	6	6→5	T/758
				T/830
				T/829
				T/823
				T/799
Entretien des Locaux		4,75	3,25	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe - Coordinateur	C	1	1	T/414
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe	C	1	1	T /189
	Indice 290	2,5	2,1→1	NT/971
Vacataires cérémonies (service)	10€ net/h	0,25	0,25	NT
Crèches		20,45	16,2	
Médecin vacataire	indice 530	0,05	0,05→0	NT 1h
Infirmière de classe supérieure – Directrice multi-accueil	B	1	0,8→1	T/430
Educatrice Jeunes Enfants – Responsable assistantes maternelles	B	1	1→0,8	T/606 (NT960)
Auxiliaire de Puériculture	C	3	3	T/835

				T/794 (NT 932)
				T/559
Adjoint Technique Principal 2nde classe	C	1	1	T/380
				T/511
Adjoint Technique 2nde classe	C	2,4	2,4	T/533
				NT 14h/569
				NT CDI/376
				NT CDI/443
				NT CDI/451
Assistantes Maternelles	SMIC X3 par enfant en garde + 130% SMIC d' indemnité d'entretien	12	8	NT CDI/540
				NT CDD/379
				NT CDD/432
				NT CDD/530
				NT CDI/888
pour info, chiffres 2009: masse salariale chargée	2 705 722 €	102,66	84,64	94 permanents
Total général	2 809 897 € (CA2010)	100,54	79,99	90 permanents
prévisions 2011	2 821 000 €			

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE
CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » (C.E.P)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle qu'en 2008, il avait fait part, à M. le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de son souhait de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments communaux de la commune de Chevreuse en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, d'éclairage, d'isolation ...

C'est la raison pour laquelle il sollicitait l'aide du PNR pour la réalisation des études et des travaux qui pourraient en découler.

Aussi, M. le Président du PNR nous avait informé qu'en juillet 2008, le Bureau Syndical du Parc avait approuvé une convention avec l'ALME (Agence Locale de Maîtrise de l'Energie) afin de subventionner cette agence pour le soutien qu'elle accorde aux communes pour la mise en œuvre d'un dispositif appelé CEP (Conseil en Energie Partagée) qui permet aux communes de bénéficier d'un réel accompagnement dans la recherche d'une sobriété énergétique de l'ensemble des équipements de notre ville.

Le Président du PNR signalait en 2008 que son aide n'était donc pas directe mais qu'elle s'opérait via le soutien accordé par l'ALME pour ce dispositif particulier du C.E.P (Conseil en Energie Partagée).

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire que la ville de Chevreuse approuve et signe la convention « C. E. P » avec l'ALME.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5.11.2008, le Maire de Chevreuse a été autorisé à signer cette convention « C.E.P » précitée – convention d'une durée de 3 ans dont les conditions financières étaient les suivantes : 1,50 € par habitant de la commune de Chevreuse et par an duquel a été déduite la participation du Parc Naturel à savoir 70% du montant total de la prestation plafonnée à 4 200 €.

Considérant le bilan positif du « C.E.P » présenté par l'ALME le 30.09.2011 à Senlis pour les communes signataires notamment la ville de Chevreuse (analyse énergétique de son patrimoine et son suivi, aide et conseil en matière de travaux d'économie d'énergie, aide à la rédaction du cahier des charges du contrat de fourniture d'énergie et exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire avec garantie totale...).

M. le Maire propose de renouveler cette convention « Conseil en Energie Partagée » (C.E.P) pour les trois (3) années à venir à savoir 2012 – 2013 – 2014.

M. le Maire précise que le PNR a validé une aide au C.E.P pour les communes adhérentes sur la base d'une subvention prenant en charge 50% d'une dépense plafonnée à 3 500 € représentant le coût total d'adhésion à 1,25 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention C.E.P (Conseil Energie Partagée) à intervenir entre la ville de Chevreuse et l'ALEC (nouvelle désignation de l'ALME : Agence Locale de Maîtrise de l'Energie de Saint Quentin en Yvelines) représentée par son Directeur.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention avec l'ALEC qui a entre autres pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, propose en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR – HVC) sur son territoire, aux collectivités adhérentes un service appelé « Conseil en Energie Partagée ».

- **CONFIRME** la désignation de Mme VON EUW LEVASSEUR, Maire Adjoint au développement durable, en qualité d'élu « Responsable Energie », qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

- **PREND ACTE** que « l'ALEC »

. transmettra annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues.

. examinera à la demande de la commune tous les avants projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

- **PRECISE** que la mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre.

- **PRECISE** que le montant du service (d'une durée de 3 ans) proposé par « l'ALEC » au titre du « C.E.P » a été fixé à 1,25 € par habitant de la commune par an, duquel sera déduite la participation du Parc (50% du montant total de la prestation plafonnée à 3 500 € annuellement/commune).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2012 -2013 – 2014 à l'article 6281 – F 93.

Mme VON EUW retrace l'historique des interventions de cet organisme et souligne l'intérêt de poursuivre le partenariat.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION FINANCIERE
Année scolaire 2011/2012

- Vu le décret n° 98-45 du 15 Janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 Mars 1986, pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 ;

- Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

- Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

- Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement et d'un libre accord par les Maires du canton de Chevreuse ;

- Considérant que la commune de Chevreuse a donné son accord pour la scolarisation de certains de ses élèves dans d'autres communes du canton (communes d'accueil), conformément aux textes précités ;

- Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil Municipal au mandat de règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) aux communes d'accueil (cf. courrier de M. le Receveur en date du 19/10/1999) ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/3/2004 fixant les frais de scolarité pour les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/2/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2005/2006 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/9/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année 2006/2007 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2007 fixant les frais de scolarité pour l'année 2007/2008

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2008 fixant les frais de scolarité pour l'année 2008/2009 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/4/2010 fixant les frais de scolarité pour l'année 2009/2010 ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2010 fixant les frais de scolarité pour l'année 2010/2011 ;

- Vu la proposition de l'association des Maires de France ;

- Vu la réunion de l'association des Maires du canton ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** son accord général de principe pour le règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) scolarisés, après son accord, dans des communes d'accueil notamment du canton, pour lesquelles cette participation est arrêtée librement et annuellement au sein de l'association des maires du canton.

- **CONFIRME** également son accord en particulier pour régler les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence) aux communes d'accueil, à savoir :

Année scolaire 2011/2012 (budget 2012)

. enfant scolarisé en maternelle = **973 Euros**

(rappel : 800 € en 2005/2006 – 900 en 2006/2007 – 973 € en 2007/2008 – 973 € en 2008/2009 – 973 € en 2009/2010 – 973 € en 2010/2011)

. enfant scolarisé en primaire = **488 Euros**

(rappel : 484 € en 2005/2006 – 488 € en 2006-2007 – 488 € en 2007/2008 – 488 € en 2008/2009 – 488 € en 2009/2010 – 488 € en 2010/2011)

NB – les montants 2011/2012 sont identiques à ceux de l'année scolaire 2010/2011

- **DECIDE** également de recouvrer ces mêmes montants auprès des communes de résidence pour les enfants de ces communes, scolarisés à Chevreuse (commune d'accueil).

- FIXE à :

- **1250 €** (enfant maternelle)

(rappel 2006/2007 : 1 200 € - 2005/2006 : 1 100 € - 1250 € en 2007/2008 – 1250 € en 2008/2009 – 1 250 € en 2009/2010 – 1250 € en 2010/2011)

- **900 €** (enfant primaire)

(rappel 2006/2007 : 850 € - 2005/2006 : 800 € - 900 € en 2007/2008 – 900 € en 2008/2009 – 900 € en 2009/2010 – 900 € en 2010/2011)

NB – montants identiques à ceux de l'année scolaire 2010/2011

le montant des frais de scolarité pour les communes de résidence hors canton dont les enfants, après dérogation écrite, sont inscrits auprès des établissements scolaires de Chevreuse (commune d'accueil) et après acceptation de la commune de résidence.

- **CONFIRME** les procédures d'inscription dans les établissements scolaires de la commune de Chevreuse, à savoir notamment justificatif de domicile.

Mme HERY LE PALLEC précise que ce forfait ne couvre absolument pas les coûts induits par la présence d'un écolier, ainsi la masse salariale attachée au secteur scolaire n'est pas insérée.

Mme VON EUW souhaiterait que le forfait augmente l'an prochain. M. le Maire le proposera à la prochaine réunion des maires du Canton même s'il serait étonnant que cet amendement recueille la majorité des voix en raison de la forte présence de petites communes rurales (parfois non pourvues en école).

M. LEBRUN se déclare en faveur de la prise en compte de la richesse des communes dans la détermination de ce forfait.

Les autres élus distinguent d'une part le budget des communes qui participent au financement et d'autre part le budget familial qui n'y participe pas en raison du principe de gratuité qui s'attache à la scolarité.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES
CENTRE DE PROMOTION DES APPRENTIS

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 23/11/2011, le Centre de Formation d'Apprentis géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines nous informe qu'il accueille cette année près de 1600 jeunes de 15 à 26 ans.

Jeunes formés dans 12 métiers du préapprentissage au Baccalauréat professionnel et que près de 80% d'entre eux trouveront un emploi à l'issue de leur formation marquant ainsi le rôle clef de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Par ailleurs, M. le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat ajoute « qu'au-delà de notre mission d'insertion économique et professionnelle, c'est également une mission d'insertion sociale que nous assumons puisque nous accueillons tous les jeunes sans sélection particulière. C'est la raison pour laquelle certains jeunes en difficultés nécessitent de notre part un soutien accru, notamment par des remises à niveau. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France et les artisans. C'est grâce à la contribution des communes, qu'elles peuvent mettre en place des actions spécifiques, telles que l'individualisation, afin de permettre à chaque jeune d'acquérir un métier ».

Aussi, M. le Maire poursuit en précisant qu'au travers des aides financières qu'apportent un grand nombre de communes chaque année, il apparaît que les élus que nous sommes, sont sensibles au rôle que nous jouons dans l'accueil et la formation des jeunes.

L'aide ainsi apportée, contribuera à assurer la présence d'un artisanat de proximité au cœur de notre commune.

Or, actuellement 6 jeunes apprentis de Chevreuse sont actuellement en formation dans ce CFA.

C'est la raison pour laquelle le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une contribution de 270 € (45€ x 6)

considérant l'intérêt de cet organisme formateur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de 270 € au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, 17 avenue du Général Mangin – 78008 VERSAILLES.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les opérations ponctuelles à l'article 6574 F 025 du Budget de l'exercice en cours (2011).

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY »

M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 15 décembre 2009 et du 14 décembre 2010, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY – 78 870 – une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé et ce au titre de l'année 2009 et 2010.

M. le Maire ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs, jeunes qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

M. le Maire précise que ces 488 €uros (annuels) représentaient les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence), aux communes d'accueil (communes extérieures) et ce, selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 16/11/2011, reçu le 24/11/2011, M. le Directeur nous signale « que l'enfant de notre commune toujours inscrit à l'école du centre de Bailly pour l'année scolaire 2011-2012, a pu grâce à notre participation sur l'exercice 2009/2010 et 2010/2011, se doter d'un matériel technique plus performant dans les actes de la vie scolaire (achat spécifique de mobilier scolaire adapté au handicap des élèves notamment de notre commune).

Aussi, celui-ci nous adresse tous ses remerciements ainsi que les élèves de son établissement et renouvelle sa demande pour l'exercice 2011/2012 car d'autres acquisitions significatives sont à prévoir pour le mieux être de ces enfants et adolescents dans leur démarche scolaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** qu'à nouveau un enfant de Chevreuse, né en 2001, est toujours scolarisé à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 –

- **DECIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarités à l'extérieur (écoles primaires).

- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité – 1^{er} degré – dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE **PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE LA TOUSSAINT 2011)** **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L'un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de la Toussaint 2011 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de LA TOUSSAINT 2011 (du lundi 24 Octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

➤ Football
du 24 au 28/10/2011

👉 Cirque ALC
du 24 au 28/10/2011

- **DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous à :

- **L'ALC = 458 Euros**

- **Football Club de la Vallée de Chevreuse = 458 Euros**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 Euros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
CARTE « JEUNES » - ANNEE 2011 –

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2011 pour laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2011 selon les modalités suivantes :

. bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse (et non 18 ans comme les années précédentes).

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 Euros

. en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :
 $35 \text{ €} \times 2 = 70 \text{ €}$

- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2011, article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » = 30 000 €

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

- Considérant le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ALC : Sport	35 € x 25 coupons =	875 €	
Culture	35 € x 104 coupons =	3640 €	Total : 4 515 €

AQUANAT : 35 € x 68 coupons = 2 380 €

A R C : 35 € x 31 coupons = 1 085 €

CENTRE EQUESTRE : 35 € x 71 coupons = 2 485 €

SIVOM : Musique	35 € x 46 coupons =	1 610 €	
Danse	35 € x 45 coupons =	1 575 €	Total : 3 185 €

FOOTBALL : 35€ x 37 coupons = 1 295 €

LES ARC : 35 € x 11 coupons = 385 €

GRS : 35 € x 49 coupons = 1 715 €

GYM : 35 € x 30 coupons = 1 050 €

JUDO : 35 € x 51 coupons = 1 785 €

RUGBY : 35 € x 19 coupons = 665 €

TENNIS : 35 € x 115 coupons = 4 025 €

UNSS COLLEGE : 35 € x 54 coupons = 1 890 €

TAI JITSU : 35 € x 13 coupons = 455 €

LUDOTHEQUE « LE FOU RIRE » = 35 € x 23 coupons = 805 €

TIBO CIRCUS : 35 € x 7 coupons = 245 €

PING PONG : 35 € x 10 coupons = 350 €

TOTAL CARTES “SPORT” = 35 € x 598 = 20 930 €

TOTAL CARTES “CULTUREL” : 35 € x 211 = 7 385 €

TOTAL GENERAL : 35 € x 809 = 28 315 €
--

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

N.B – RAPPEL 2005 = 21 990 Euros pour 733 cartes

2006 = 23 610 Euros pour 787 cartes - 2007 = 22 290 € pour 743 cartes

2008 = 24 060 € pour 802 cartes - 2009 = 26 040 € pour 744 cartes

2010 = 25 865 € pour 739 cartes –

M. BRUANDET explique que l'élargissement de 18 à 20 ans est quasi neutre pour le budget communal.

M. le Maire insiste pour que le tennis de table puisse venir à Chevreuse.

M. LEBRUN demande qu'une certaine réciprocité soit également appliquée pour le rugby.

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA SENTE COMMUNALE PIETONNE
DITE « SENTE DE COURQUEUX »**

DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il existe une sente piétonne qui relie l'entrée de l'école maternelle du centre « Irène Joliot Curie » à la rue de Versailles (à proximité immédiate du centre des finances publiques : Perception) et ce au travers le parc public du centre dit « Parc Jean Moulin ».

Cette sente, dont le revêtement est en bon état est fréquentée notamment par les parents d'élèves des écoles du centre (école maternelle « Irène Joliot Curie » et école primaire « Jean Moulin »).

En effet, cette sente qui relie le nord du centre bourg (rue de Versailles) à l'ouest (rue Pierre Chesneau) et au sud (rue de Dampierre via le parc Jean Moulin) est également fréquentée par la population du centre bourg.

Toutefois, cette sente relativement étroite est bordée de chaque côté d'un mur en meulière de plus de 2m/2,20 m de haut.

De ce fait, celle-ci présente plusieurs inconvénients qui limitent sa fréquentation : sombre, absence de vue, humide, peu sécuritaire, etc...

Cette sente serait sans doute davantage fréquentée si celle-ci était plus agréable, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de réduire notamment la hauteur du mur en meulière situé à droite en montant dans le sens « école maternelle – rue de Versailles ».

Ces travaux permettraient les avantages suivants :

- ouvrir des vues et perspectives sur le château de la Madeleine
- ouvrir des vues et perspectives sur le parc Jean Moulin

- apport de lumière
- disparition d'humidité
- amélioration de la sécurité.

Le mur de gauche en montant serait préservé car celui-ci sert de mur de clôture avec la cour de l'école maternelle « Irène Joliot Curie ».

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 30 329,45 € HT.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé et de l'intérêt que représente cette sente au titre du développement/amélioration des « liaisons douces » pour la commune de Chevreuse, M. le Maire précise qu'il paraît opportun de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) dans le cadre du Programme 030 PG « Mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération aménagement de la « sente de Courqueux », décrite ci-dessus, entre la rue de Versailles et l'école maternelle Joliot Curie (sente piétonne qui entre dans les objectifs du PLU en matière de « liaisons douces »).
- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux maximum pour ces travaux précités dont le montant estimatif s'élève à 30 329,45 € HT.
- **PRECISE** que le dossier technique et descriptif sera transmis au P N R.
- **PRECISE** également que ces travaux ne seront inscrits à un prochain budget ou décision modificative que dans l'hypothèse où l'aide financière est obtenue.

M. le Maire situe l'emplacement de cette sente dont la dénomination est assez peu connue.

OBJET : REHABILITATION (AMELIORATION THERMIQUE) DE L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE : 2^{ème} PHASE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR-HVC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse possède deux groupes scolaires primaire/maternelle :

- l'un à Saint Lubin rue Fabre d'Eglantine, composé :
 - de l'école primaire Jean Piaget dont les bâtiments construits il y a plus de 30 ans ont fait l'objet d'une réhabilitation intérieure en l'an 2000 avec une subvention du Conseil Général (15%).
 - de l'école maternelle Jacques Prévert, dont les bâtiments sont plus récents, mais qui ont nécessité une extension compte tenu de l'accroissement des effectifs, réalisée en deux phases (2002 et 2003) avec également une subvention du Conseil Général (15%).
- l'autre dit « groupe scolaire du centre » composé également :
 - d'une école primaire « Jean Moulin » qui a fait l'objet d'une extension de 4 classes en raison d'un regroupement consécutif à la fermeture décidée par l'Inspection Académique il y a environ une douzaine d'années.
(Nous avons, à l'époque, bénéficié d'une subvention du département pour ces travaux d'extension).
 - d'une école maternelle Joliot Curie composée actuellement de 5 classes.

Monsieur le Maire ajoute que cette école maternelle « Joliot Curie » située rue Pierre Chesneau a été construite en 1982/1983, c'est-à-dire il y a presque 30 ans.

Or à l'époque de cette construction, les fenêtres et châssis étaient en bois et les fenêtres comportaient du simple vitrage.

Ces éléments de construction se sont fortement dégradés avec le temps notamment ceux situés côté ouest. Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à leur remplacement par des matériaux plus résistants et offrant une nette amélioration acoustique et thermique, dans un souci de développement durable, à savoir la pose de châssis en P V C avec double vitrage sécurité (1 face) en 3301 et isolation U1.1.

Ces travaux, d'un coût définitif de 200 443,86 € ont été réalisés en 2010. Ces travaux ont également bénéficié d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 18 984 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention « de Conseil en Energie Partagée » (C.E.P) signée par la ville de Chevreuse avec l'ALME SQY (Agence Locale de Maîtrise de l'Energie de Saint Quentin en Yvelines avec comme partenaire le Parc Naturel Régional) dont le rapport définitif a été rendu en janvier 2010 fait également ressortir que les murs (2 pignons) sont constitués d'un béton de 20 cm avec un parement de briques extérieur, c'est-à-dire une absence totale d'isolation.

En outre, cet équipement public (école maternelle Joliot Curie) présentait avant l'engagement de ces travaux (1^{ère} et 2^{ème} phase) une consommation d'électricité et de gaz, rapportée à la surface de ce bâtiment 1,75 fois supérieure à la moyenne nationale.

C'est la raison pour laquelle compte tenu de ces éléments nous souhaitons vivement poursuivre ce programme de réhabilitation lourde (amélioration thermique) de cette école maternelle.

Aussi, un devis concernant les travaux d'isolation des murs, notamment les pignons a été réalisé. Il s'élève à 196 028,00 € HT.

Considérant le montant élevé de cette 2^{ème} phase de travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une subvention aux taux maximum pour la réalisation de cette opération de mise aux normes thermiques à savoir :

- isolation des murs/pignons (environ 1000 m2)
(isolants en fibre de bois, pare-pluie, panneau de contreventement, ...selon fiche technique qui sera jointe au dossier technique) et ce dans le cadre « des travaux de grosses réparation dans les écoles » au titre des subventions spécifiques.

PRECISE qu'un dossier sera transmis au PNR-HVC comprenant :

- plans
- devis descriptif
- devis estimatif
- photographies
- fiche technique.

PRECISE que par délibération approuvée dans la même séance, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la Convention en Energie Partagée (C.E.P) avec l'ALEC (anciennement l'ALME-SQY) et ce pour une durée de 3 ans.

M. GOUVERNET demande quel est le retour sur investissement escompté ?

Mme VON EUW répond que le calcul dépend de l'évolution du prix des énergies, paramètre non maîtrisé à l'heure actuelle. Une durée de 15 ans paraît néanmoins vraisemblable sauf bond énorme du prix des énergies.

Mme HERY LE PALLEC rappelle que les huisseries ont déjà coûté 200 000 € l'an dernier.

M. LEMEUR considère l'estimation financière des travaux envisagés raisonnable.

OBJET : RESTAURATION/CONSOLIDATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT
DE LA COUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
(Place Charles de Gaulle)

DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR - HVC

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le mur de soutènement en meulières de la cour de la bibliothèque/médiathèque municipale sis place Charles de Gaulle (place de l'église) présente de sérieux signes de vétusté et menace à terme de s'effondrer (en partie et/ou en totalité).

Ce mur en meulières est situé le long de la petite sente qui relie la place Charles de Gaulle (place de l'église) à la rue de Versailles, derrière l'église (côté nord).

Ce mur, d'une qualité architecturale intéressante, compte tenu de la nature des matériaux : pierres meulières comme la majeure partie des constructions publiques situées autour de cette place Charles de Gaulle (place de l'église) : église, prieuré, presbytère, bibliothèque, maison des « Tonneaux », maisons de ville privées, mérite d'être restauré.

Un devis de restauration de ce mur a été établi. Il s'élève à 26 118,76 € TTC (soit 24 757,12 € HT).

Compte tenu du coût relativement élevé de cette restauration, compte tenu notamment de la conjoncture budgétaire actuelle, M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** sur la restauration/consolidation du mur de soutènement de la cour de la bibliothèque/médiathèque constitué de pierres meulières et situé entre la place Charles de Gaulle (place de l'église) et la rue de Versailles – dont le coût estimatif HT s'élève à 24 757,12 €.
- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR – HVC) une subvention au taux maximum dans le cadre du programme 030 PG « Mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie ».
- **PRECISE** qu'un dossier complet sera transmis au PNR (devis descriptif et estimatif, extraits de plans cadastraux, reportages photographiques).

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2012 – 2013 -2014
D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

AMENAGEMENT/REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA BROSSE (intra-muros)

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années il a été procédé à la réfection/aménagement de la voirie communale, soit dans le cadre d'un programme triennal de voirie, soit dans le cadre d'un programme exceptionnel de voirie, à savoir :

- rue Fabre d'Eglantine
- rue des Ponts Blonniers
- chemin des Regains (réalisé en 2 phases)
- route de Choisel (réalisé en 2 phases)
- route de Boullay les Troux (jusqu'à la limite de cette commune située dans l'Essonne)
- chemin de la Butte des Vignes.

Aussi, à l'examen du programme de voirie exposé ci-dessus, il resterait à réaliser en voirie communale supportant un trafic routier relativement important la route de la Brosse intra-muros (entre le chemin de la Butte des Vignes et l'allée du Bois Saint-Martin) c'est-à-dire à l'intérieur du hameau de Hautvilliers.

En effet, cette voie est relativement fréquentée compte tenu de l'accès au château de la Madeleine et à la RD 91 (Dampierre/Le Mesnil Saint Denis – Voisins le Bretonneux).

Or, le Conseil Général des Yvelines a adopté le 21 octobre 2011 un nouveau programme triennal 2012 -2013 - 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

En ce qui concerne la ville de Chevreuse, le plafond de la dépense subventionnable est de 232 300 € HT avec un taux de subvention de 30% soit une subvention d'un montant de 69 690 €.
(NB : mêmes montants que le programme triennal précédent).

M. le Maire précise que la subvention relative à ce programme est accordée pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants sur les voies communales, chaussée, dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossé), aménagement de sécurité, signalisation verticale et horizontale, éclairage public, feux tricolores, parkings publics.

Sont exclus de la demande : les acquisitions foncières, les enfouissements des réseaux, l'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute et précise que par courrier en date du 9.11.2011 parvenu en Mairie le 14.11.2011, M. le Président du Conseil Général nous informait : « afin de promouvoir les travaux concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement, le département a décidé d'aider les communes et structures intercommunales qui souhaitent s'engager dans cette démarche, en leur accordant une subvention complémentaire correspondant à 10% d'augmentation de leur plafond de subvention sous réserve de réaliser au moins 50% de travaux respectueux de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'inscrire à ce nouveau programme triennal 2012 – 2013 -2014 de voirie d'aide aux communes l'opération suivante :

- **réfection/aménagement route de la Brosse intra muros (chaussée, dépendances, sécurité, signalisation routière...).**

- **DECIDE DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 69 690 €, soit 30% du montant des travaux subventionnables de 232 300 € HT

- **SOLLICITE** également la subvention supplémentaire correspondant à 10% d'augmentation de notre plafond de subvention et ce, dans le cadre de la réalisation au moins de 50% de travaux plus respectueux de l'environnement.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales dont celle précitée figurant dans le dossier technique.

- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique sera transmis au Conseil Général accompagné de la présente délibération (plan de situation, plan général des travaux, notice explicative, devis estimatif).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour le financement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2012 article 2315 F 822.

M. GOUVERNET demande qu'elle est la longueur de la voirie concernée ?

M. TEXIER répond qu'il s'agit d'environ 200 mètres.

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX OPIEVOY

(CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS RUE FABRE D' EGLANTINE)

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE (ANNEE 2011)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'OPIEVOY (Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), bailleur social sis au 145/147 rue Yves Le Coz – 78011 VERSAILLES – ont déposé et obtenu un permis de construire référencé : 078 -160 -09 E 0016 pour un programme de 32 logements sociaux situés au 1 rue Fabre d'Eglantine.

M. le Maire ajoute que l'OPIEVOY a sollicité du Juge des Référé au Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un expert dans le cadre d'un référé préventif, compte tenu de la réalisation de travaux de démolition à réaliser en sa qualité de maître d'ouvrage.

Cette procédure est maintenant achevée et les travaux devraient commencer très prochainement.

M. le Maire précise également que lors des discussions préliminaires concernant cette opération importante de construction de logements sociaux pour la commune de Chevreuse avec l'OPIEVOY, il avait été convenu, en accord avec le bailleur social que la collectivité envisageait de verser une participation financière pour obtenir une attribution de logements supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle par courrier en date du 02.12.2010 cette demande a été confirmée ainsi que le montant de la participation financière correspondante.

Par correspondance en date du 11.09.2011 l'OPIEVOY nous informait que la participation financière permettant une attribution de logements supplémentaires sur l'opération située au 1, rue Fabre d'Eglantine avait été établie à hauteur de 45 000 € à 50 000 €.

M. le Maire ajoute et précise que ce montant représentant la participation de la ville de Chevreuse peut venir en déduction du prélèvement concernant l'article 55 de la loi S.R.U (Solidarité, Renouvellement Urbain) et ce pendant le pénultième exercice (soit 2011 pour le prélèvement 2013).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD sur la participation financière de la ville de Chevreuse d'un montant de 50 000 € au bailleur social l'OPIEVOY pour l'opération sise au 1, rue Fabre d'Eglantine (construction de 32 logements sociaux) et ce en contrepartie de l'attribution d'un logement supplémentaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Exercice en cours (2011) à l'article 6557 F 70 « Contribution au titre de la politique de l'habitat ».

PRECISE également que cette somme pourra être déduite de notre prélèvement 2013 au titre de l'article 55 de la loi « SRU » codifiée aux articles L 302.5 à L 302.10 du code de la construction.

Le début des travaux a été longtemps bloqué en raison d'une petite bande de terrain située à l'arrière (côté Benatov) d'un terrain qui appartenait toujours au Sivom.

Les 45 000 € viendront en déduction des pénalités liées au non-respect des prescriptions (20%) de la loi SRU en matière de logement social.

OBJET : BUDGET VILLE 2011
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des événements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

M. le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2011 pour un montant de 113 000 €uros ; des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

M. le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux ou en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) ou en décidant d'un virement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses ----- 150 000 €
. recettes----- 150 000 €

b) pour la section investissement

. dépenses ----- 150 000 €
. recettes----- 150 000 €

- **PRECISE** que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2011 Rappel	D M 2011
022 F 01 – DEPENSES IMPREVUES	136 000	(-) 88 000
023 F 01 – VIREMENT à la section d'Investissement	1 480 000	+ 150 000
6042 F 421 - <u>Achats de prestations de service</u> Séjours extérieurs centre de loisirs (changement d'imputation comptable – ex : 611 F 421)	14 000 -	+ 8 000 -
60 611 – <u>Eau - Assainissement</u>		<u>5 000</u>
F 212 – écoles primaires (fuite St Lubin : dossier en cours avec Lyonnaise)	12 500	(+) 4 000
F 813 – Toilettes, place Charles de Gaulle	150	(+) 1 000
60 618 – <u>Autres fournitures non stockées (gaz)</u> F 01 – TICGN (taxe intérieure sur consommation gaz naturel)	-	(+) 4 000
60 632 F 01 – <u>Fourniture de petit équipement</u>	70 000	+ 5 000
60 633 F 01 – <u>Fourniture de voirie</u>	75 000	+ 5 000
61521 F 833 – <u>Entretien de terrains</u> Abattage d'arbres morts sur parking du Séchoir à peaux	35 000	+ 3 000
611 F 421 – sortie CLSH (changement imputation Comptable cf. article 6288)	12 500	(-) 12 000
611 F 255 – classes d'environnement Jean Piaget – acompte prochain séjour	30 000	+ 14 500

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2011 Rappel	D M 2011
6232 – <u>Fêtes et cérémonies</u>		+ 8 000
F 024 – gerbes (décès) bouquets mariage etc... (nouvelle imputation comptable auparavant art 6257)	2 500	(+) 3 000
F 33 – concerts (nouvelle imputation comptable auparavant art 611)	-	(+) 5 000
6238 – <u>Frais divers de publicité</u>		
F 033 – concerts	500	(+)1 500
6288 – <u>Autres services extérieurs</u>	-	(+) 12 000
F 421 – Centre de loisirs (sorties) NB : changement imputation comptable cf. article 611 F 421		
6332 – <u>Cotisation au FNAL</u>	2 500	(+) 6 000
F 020 – et autres services Insuffisance de crédits au BP 2011		
6455 – <u>cotisation assurance au personnel</u>	65 000	(+) 3 000
F 01 – tous services confondus		
739 116 – <u>Reversement sur FNGIR</u> (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources : complément)	50 000	(+) 25 000
<i>TOTAL DEPENSES de Fonctionnement</i>		150 000

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P 2011 rappel	D M 2011
7381 F 01 – <u>Taxe additionnelle aux droits de mutation</u>	250 000	(+) 35 000
74121 F 01 – <u>Dotation de solidarité rurale</u>	-	(+) 45 000
74832 – <u>Attribution fonds départemental de la taxe professionnelle</u>	-	(+) 70 000
<i>TOTAL RECETTES de fonctionnement</i>		150 000

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
022	(-) 88 000	7381	35 000
023	150 000	74 121	45 000
6042	8 000	74 832	70 000
60 611	5 000		
60 618	4 000		
60 632	5 000		
60 633	5 000		
61 521	3 000		
611	(-) 12 000		
611	(+) 14 500		
6232	8 000		
6238	1 500		
6288	(+) 12 000		
6332	6 000		
6455	3 000		
739 116	25 000		
TOTAL	150 000		150 000

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2011 rappel	D M 2011
2188 – <u>acquisition autres matériels</u>	<u>85 000</u>	<u>34 000</u>
ONA F 64 – crèche - protèges radiateurs 800 - lave-vaisselle 600	4 500	1 400
ONA F 020 – Mairie - divers mobiliers salle du Conseil Municipal	800	15 000
ONA F 025 – associations - crépine pour antenne parc des sports	9 000	1 500
ONA F 411 – gymnase - blocs de secours	8 500	2 500
ONA F 251 – restauration scolaire - glacière + réfrigérateur Top	3 500	1 000
ONA F 211 – école maternelle J.Prévert - tricycles – 1 500 - mobilier urbain devant école – 1 500	10 800	3 000
ONA F 114 – sécurité - extincteur bâtiments communaux	-	3 600
ONA F 823 – service espaces verts - tondeuse	5 500	1 000
ONA F 024 – Guirlande – déco Noël - complément	5 000	5 000

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2011 rappel	D M 2011
2313 – <u>CONSTRUCTIONS</u> (travaux de bâtiments)	<u>865 000</u>	<u>89 000</u>
1) <u>Opération NON AFFECTEES</u> (ONA)	<u>245 000</u>	<u>39 000</u>
ONA F 025 – « Maison des Tonneaux »	-	9 000
- création « rampe handicapés » (maçonnerie + garde corps alu)		
- réhabilitation mur extérieur au 10 Division Leclerc	-	6 000
ONA F 212 - école Jean Piaget	-	8 000
- travaux mise en conformité préau & réserve (4 000 €)		
- travaux mise en conformité plafond réserve (4 000 €)		
ONA F 023 – fourniture et pose d'un relais information /service	-	3 000
ONA F 324 – travaux de remplacement de descente d'eaux pluviales	-	1 000
ONA F 824 – travaux de réhabilitation du mur de clôture entre le presbytère et la place Charles de Gaulle	-	5 000
ONA F 324 – Vitraux prieuré complément	10 000	5 000
ONA F 01 - Divers		2 000
2) <u>Programmes</u>	<u>620 000</u>	<u>50 000</u>
2313 72 F 324 – travaux de réhabilitation Prieuré <i>(découverte porte latérale restaurée et mise en lumière)</i>	180 500	70 000
2313 71 F 414 – tribune parc des sports et des loisirs	119 500	(-) 20 000

VILLE DE CHEVREUSE

ANNEE 2011

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2011 Rappel	D M 2011
2315 – TRAVAUX DE VOIRIE	850 000	27 000
1) <u>Opération NON AFFECTEES</u> (ONA)	<u>194 000</u>	<u>27 000</u>
ONA F821 – aménagement voirie devant l'école maternelle J.Prévert	-	12 000
ONA F 814 – installation lanterne d'éclairage public sente des petits ponts	-	3 000
ONA F 414 – mise aux normes et renforcement pont d'accès au parking des petits ponts	-	3 000
ONA F 822 – réfection chaussée accès chemin des Vignes	-	5 000
ONA F 830 – enfouissement réseaux France Telecom rue de Rambouillet	-	4 000
TOTAL DEPENSES d'Investissement		150 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P 2011 rappel	D M 2011
021 – virement de la section de fonctionnement	430 000	(+150 000)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		(+)150 000

M. GARLEJ présente cette délibération ; il insiste sur le fait qu'il s'agit plus d'un ajustement budgétaire que d'une véritable décision modificative (au sens historique des budgets supplémentaires) dans la mesure où aucun équilibre fondamental n'est bouleversé.

M. GOUVERNET demande ce qui justifie ces virements à la section d'investissement.
Il lui est répondu qu'il convient d'équilibrer les comptes et de financer les dépenses.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLES 5 ET 11

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008, et conformément aux textes en vigueur (notamment l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'assemblée délibérante à l'unanimité a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse.

Monsieur le maire précise que les articles 5 et 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal traitent notamment du point « **questions diverses** » de l'ordre du jour.

Monsieur le maire ajoute que depuis 2008, la parole est donnée au public après la clôture du Conseil Municipal.

Afin d'éviter tout débordement oratoire, toute intervention à caractère polémique, politique ou d'ordre privé, ou tout point déjà évoqué dans l'ordre du jour du Conseil municipal, M. le Maire propose d'encadrer les interventions du public en modifiant la rédaction des articles 5 et 11 comme suit :

- Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu les articles L 2121-8 et 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 5 et 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité absolue : 21 voix pour et 4 voix contre
(Mme Ghislaine PROD'HOMME, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES, M. Alain DAJEAN par procuration)

- **DECIDE DE MODIFIER** les articles 5 et 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse comme suit : (les mots en italique correspondent aux ajouts décidés par la présente délibération).

Article 5 : Dernier paragraphe :

« Des questions orales pourront être posées en fin de séance *par les membres du Conseil Municipal, dans le point « Questions diverses » de l'ordre du jour*, le Président choisira soit d'y répondre immédiatement, soit de les reporter au Conseil Municipal suivant si elles nécessitent des recherches approfondies.

Article 11 : Deuxième paragraphe :

Les dispositions de l'article 11, deuxième paragraphe sont abrogées par les suivantes :

« Une fois la séance levée, M. le Maire s'il le juge nécessaire, répondra aux questions du public, sous réserve qu'elles lui aient été adressées par écrit au minimum 3 jours francs avant la tenue du Conseil Municipal. ».

M. le Maire justifie cette modification par certaines interventions déplacées.

Mme HERY LE PALLEC la situe dans le cadre de la proximité des élections nationales à court terme mais surtout locales en 2014.

M. le Maire en profite pour rappeler aux élus que l'ensemble des dossiers soumis à délibération est consultable en mairie, notamment auprès du Directeur Général du Service.

M. ROQUES et Mme PROD'HOMME proposent que le Maire puisse tout de même se réserver la possibilité de répondre « du tac au tac ».

M. le Maire décline cette proposition, évoquant la variété particulière des questions pour lesquelles leur formulation en place publique prime sur la réponse apportée.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. LEBRUN aborde le sujet de la déchetterie de Vauhallaan dont le projet est abandonné.

Mme VON EUW confirme l'information ainsi que la difficulté de trouver un site de substitution.

Mme BOSSARD propose que la ville prenne à sa charge 5 voyages annuels en direction de la déchetterie de Villejust.

M. le Maire est favorable à l'inscription de ce sujet à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal avec une prise en charge partielle voire totale du coupon par la commune.

M. le Maire informe l'assemblée de l'actualité judiciaire relative aux antennes téléphoniques relais : la Cour d'Appel sursoit à statuer en attendant la position du Tribunal des Conflits concernant la juridiction compétente...

Les vœux de la commune auront lieu le samedi 21 janvier 2012 à l'espace Fernand Léger.

Séance levée à 22h00.

LE MAIRE,

C.GENOT